

Sainte-Foy, le 20 novembre 2000.

VILLE DE SAINTE-FOY

### RÈGLEMENT 3875

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but de limiter, à l'élevage sur litière, l'élevage porcin compris dans le groupe d'usages Agriculture A 3)

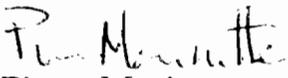
Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

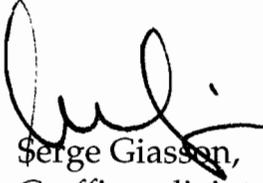
Et résolu que le Règlement 3875 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. L'article 59.1 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par l'insertion, à la deuxième ligne, après le mot « porcin », des mots « sur litière ».
2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cm

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3875"



Ville de  
Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 20 novembre 2000, le Conseil a adopté le Règlement 3875 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de limiter, à l'élevage sur litière, l'élevage porcin compris dans le groupe d'usages Agriculture A 3.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et est entré en vigueur le 19 décembre 2000, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 4 janvier 2001.

LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.

0405176

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 7 JANVIER 2001 ET AFFICHÉ  
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.